Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_22-DE

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND

VILLE DE BEAUMONT
Puy-de-Dôme

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
N° 2026.09.22

Conseillers en exercice	**33**
Présents	**29**
Absents représentés	**4**
Absents non représentés	**0**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de **BEAUMONT** s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, après convocation légale du mercredi 23 septembre 2026, sous la présidence de M. Jean-François VIGUÈS, Maire.

Étaient présents :

Jean-François VIGUES, Nadine DAMBRUN, Aurelien BAZIN, Marie-Caroline LASSERRE, Etienne DUBOISSET, Sandra GARDETTE, Jean-Claude VIRIOT, Christine LECHEVALLIER, Pascal BRASSIER, Francis CHATELLIN, Bruno FRENETTE, Isabelle BRAZZALOTTO, Valerie BERTHEOL, Cristina MESLET, Christelle DA SILVA SOARES , Véronique SARRAZIN BOULEAU , Elise RODIER, Valentin GOULEFER, Vivien GOURBEYRE, Lucie-Lou LEGRAND, Tilio THOMAS, François ULRICH, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Robin AUBAILLY, Amélie COLLAS, Alain DUMEIL, Sylvie POMARES, Myriam BRESSON

Absents représentés :

Christian DURANTIN représenté par Christine LECHEVALLIER
Nicolas ROLLY représenté par Jean-François VIGUES
Elvira SOUSA représentée par Etienne DUBOISSET
Farah SAFI MODOLO représentée par Olivier DEVISE

Sandra GARDETTE a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_22-DE

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027, RECRUTEMENT DU PERSONNEL D'ENQUETE

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population,

Considérant que le recensement se déroulera du 21 janvier 2027 au 27 février 2027

Considérant que le Maire, responsable de l'enquête de recensement doit organiser la collecte de données,

Considérant qu'à cet effet, il lui appartient de recruter les agents recenseurs,

Considérant que les agents recenseurs doivent se former, effectuer la tournée de reconnaissance, déposer les documents, proposer de répondre par internet, récupérer les questionnaires papier complétés pour les personnes n'ayant pas recours à internet, suivre et rendre compte de l'avancement de la collecte, relancer autant que nécessaire, restituer en fin de collecte l'ensemble des documents,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération de la vacation de chacun des trois agents recenseurs,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_22-DE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **33 V**oix Pour décide :

- DE L'AUTORISER à prendre les mesures nécessaires pour le recrutement de trois agents recenseurs ;

- **DE RETENIR** les modalités de rémunération des trois agents recenseurs comme ci-après :

- Rémunération forfaitaire sur la base **de 1 068,81€** brut pour l'ensemble de la mission
- Forfait par demie-journée de formation : **29.68**€
- Tournée de reconnaissance : **59.38**€
- Forfait de transport et/ou de téléphone **: 71.27**€

- D'INSCRIRE les crédits au budget correspondant.

LE MAIRE
Jean-François VIGUÈS

